



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale Sécurité, Réglementation et Contrôles

Cayenne le

Direction de l'Ordre Public et des Sécurités
Bureau de la sécurité routière
Coordination Départementale de Sécurité Routière
Affaire suivie par M. Joseph WALLABREGUE

☎ 05 94 39 46 76 / 06 94 21 72 02

Mail : coordination-securite-routiere@guyane.gouv.fr

Le préfet

À

Destinataires in fine

Règlement du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2025

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projet relatif au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2025, ainsi que les modalités d'octroi des subventions pour l'année 2025.

Les documents relatifs à l'appel à projets sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Guyane : <http://www.guyane.gouv.fr>

Article 1. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, les services de l'État en Guyane, représentés par Monsieur Antoine POUSSIER, préfet de la Guyane, organisent un appel à projets s'inscrivant dans le Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2025. La coordination départementale de sécurité routière est chargée de sa bonne exécution.

L'objet de l'appel à projet annuel est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de faire baisser le nombre de victimes sur la route. Les services de l'État apportent leur soutien financier et matériel à l'ensemble des acteurs dans le déploiement d'actions de sécurité routière.

Le projet peut être soutenu au titre du PDASR sans demande de subvention : tout projet concourant à promouvoir la sécurité routière en Guyane a vocation à y être identifié, ceci afin de recenser et valoriser l'ensemble des opérations de sécurité routière conduites dans le département.

Article 2. Formalisation et contenu du dossier de demande/Recevabilité des candidatures

La participation à l'appel à projets est ouverte aux personnes morales (collectivités territoriales, services de l'État, établissements publics, secteur privé et monde associatif...)

Chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux et orientations mentionnés dans le Document Général d'orientation (DGO) décrits dans le document joint en annexe.

Tél : 05 94 39 45 00

Mèl : coordination-securite-routiere@guyane.gouv.fr

Rue Fiedmond, B.P. 7008, 97 307 CAYENNE

Pour rappel, les enjeux prioritaires pour notre département sont les suivants :

- les deux-roues motorisés
- les nouveaux modes de mobilité dite "douce"
- les conduites à risque (alcool-stupéfiants)
- le risque routier professionnel
- les jeunes
- les seniors

Le dossier de demande de subvention doit être complété uniquement en ligne via le site "démarches simplifiées". Les pièces justificatives sont à joindre à la demande sur le site dans les champs réservés à cet effet (pièces jointes).

| Exemples de projets non-éligibles au financement du PDASR |
|--|
| Les charges de fonctionnement courantes (fournitures d'énergie, achat de matériel informatique, repas, salaires, etc.) |
| L'investissement ou l'achat de matériel lourd (simulateur, projecteur, caméra, drones, etc.) |
| Les dépenses d'infrastructures routières, les travaux d'agencement, d'aménagement ou de modification de la voie publiques (construction d'un dos d'âne, achat ou installation de radar pédagogique ou de panneau "attention école", achat de silhouettes pour les passages pour piétons, etc.) |
| La prise en charge de la masse salariale des agents mobilisés lors de l'action de prévention |
| Le financement des formations au permis de conduire Le financement d'une auto-école solidaire Les concours dont la récompense est le financement du permis de conduire |
| Les outils de répression et la maintenance des outils de répression des forces de l'ordre |
| La prise en charge du transport des élèves |

Pièces à joindre obligatoirement pour tout dépôt de dossier de demande de subvention

| |
|---|
| Le dossier de demande de subvention PDASR 2025 (un par action) : CERFA 12156*3 (uniquement pour les associations, collectivités et établissements publics) |
| La fiche action locale PDASR 2025 dûment complétée et signée par le porteur de projet |
| Le bilan budgétaire de l'année précédente présenté en assemblée générale (pour les associations) |
| L'avis de situation au répertoire SIRENE |
| Le RIB complet sur lequel sera effectué le paiement de la subvention |
| Le(s) devis relatif(s) à l'action |
| Le présent règlement dûment signé par le porteur de projet |

Pièces à joindre obligatoirement pour tout dépôt de dossier sans demande de financement

| |
|---|
| La fiche action locale PDASR 2025 dûment complétée et signée par le porteur de projet |
| Le calendrier des actions |
| Le présent règlement dûment signé par le porteur de projet |

Les bénéficiaires d'un accompagnement financier au titre des exercices écoulés doivent être à jour des formalités administratives obligatoires, notamment la présentation d'un bilan financier et détaillé de l'action conduite.

Pièces à fournir après la réalisation de l'action

| |
|---|
| Pour les associations : un compte rendu financier de subvention : CERFA 15059*2 |
| Pour tous : la fiche bilan de l'action réalisée |

Ce bilan permettra aux services de l'État de mesurer la portée et les effets des actions proposées pour améliorer localement la politique publique de sécurité routière.

Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

La coordination départementale de sécurité routière se tient à disposition de tous les partenaires potentiels du PDASR pour étudier en amont les détails de la mise en œuvre d'éventuels projets et pour les aider à constituer leur dossier.

Téléphones : 05 94 39 45 38 – 06 94 21 72 02 – 05 94 39 46 76

Courriel : coordination-securite-routiere@guyane.pref.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers de demande est fixée au mercredi 15 janvier 2025.

Attention : Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Article 3. Examen des projets

Le Pôle de compétences de sécurité routière, présidé par **Monsieur Jérôme MILLET**, sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, composée des acteurs institutionnels concernés par la sécurité routière, procédera à l'examen de l'ensemble des projets au cours de la **dernière semaine du mois de janvier 2025**.

L'instruction des dossiers se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires.

Un intérêt particulier sera accordé aux projets faisant preuve d'innovation tant sur le contenu que sur la mise en place de l'action proposée. Par ailleurs, les éléments suivants de la candidature seront examinés avec soin : public visé, action personnalisée, matériel utilisé, partenariats mis en place.

Les projets présentés peuvent être acceptés, partiellement acceptés, réorientés ou refusés.

Le montant de la subvention est attribué selon les justificatifs fournis par le porteur de projet .

Les décisions de la Commission sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de recours. Elles seront notifiées aux candidats dans les jours suivants la réunion de la commission.

Article 4. Articulation avec la coordination départementale de sécurité routière

La coordination départementale de sécurité routière rassemble les moyens et la logistique propres aux services de l'État et à vocation à coordonner l'action des acteurs impliqués sur le sujet de la sécurité routière et à contrôler la bonne exécution du PDASR.

Elle anime un groupe de bénévoles appelés "Intervenants Départementaux de sécurité Routière" (IDSR). Ces bénévoles interviennent à sa demande sur des opérations inscrites au PDASR.

Elle met à disposition gracieusement du matériel dont la liste figure sur la fiche d'action locale, suivant un planning de réservation.

Article 5. Communication

La mise en place d'un dispositif de communication à l'occasion des opérations soutenues par le PDASR est souhaitée. Cette communication relève et s'effectue sous la responsabilité de l'organisateur. Les services de l'État se réservent toutefois le droit de participer à la communication donnée, au travers de ses moyens propres, si nécessaire.

Pour cela, il est demandé aux porteurs de projets de fournir des photographies libres de droits de son action. Le consentement à être photographié et à voir son image diffusée devra être obtenu par le porteur de projet auprès des participants photographiés. Les droits d'auteur de ces images fournies par les porteurs de projets seront cédés à titre entièrement gratuit aux services de l'État en Guyane. Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée, la participation des Services de l'État en Guyane et s'engagent également à y faire figurer le logo des services de l'État en Guyane ainsi que celui de la sécurité routière.

Les bénéficiaires autorisent le préfet de la région Guyane à publier leur nom, prénom, coordonnées complètes, ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet ainsi que sur ceux des partenaires officiels.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun droit ou avantage quelconque.

Tout bénéficiaire veillera, au travers de son action et de son discours, pour les actions entreprises en son nom ou auxquelles il a été associé (et qu'elles bénéficient ou pas d'une subvention de l'État) à ne pas porter atteinte à l'image de l'État et en particulier à ne pas délivrer de discours contraire à la politique nationale relative à la sécurité routière, faute de quoi l'octroi de la subvention sera annulé.

Article 6. Responsabilités

Tout porteur de projet d'une action subventionnée au titre du PDASR demeure pleinement responsable de son action.

Il doit, en outre, disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires pour assurer son opération en sécurité et conformément aux règles de l'art, notamment pour (liste non limitative) :

- le respect des textes et règlements, notamment du Code de la route ;
- l'autorisation des propriétaires des terrains et lieux utilisés ;
- les certifications relatives à l'état du matériel utilisé et à la conformité par rapport à la réglementation en vigueur ;
- les attestations des personnels et intervenants (diplômes, assurances, etc) ;
- un agrément délivré par le Rectorat de la Guyane autorisant les interventions en milieu scolaire ;
- les autorisations des parents pour les enfants mineurs, droits à l'image, etc.

Les services de l'État ne sauraient être tenus pour responsable en cas de manquement à ces obligations.

L'exécution des actions doit être conforme au document fourni lors de la demande de subvention au titre du PDASR. En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des opérations prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en informer par écrit la coordination départementale de sécurité routière le plus rapidement possible.

En cas de non-respect de cet engagement par le porteur de projet, la coordination départementale de sécurité routière pourra annuler la subvention, selon les documents présentés par écrit par le porteur de

projet ou en l'absence d'éléments transmis.

Les bénéficiaires s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations sur l'action retenue de la part de la coordination départementale de sécurité routière.

Article 7. Gestion administrative et comptable

Une fois la décision attributive de subvention notifiée, la coordination départementale de sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié du porteur de projet.

La subvention portera uniquement sur les dépenses se rapportant à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire de demande. .

Les justificatifs de dépenses et le bilan devront être parvenus à la coordination départementale de sécurité routière au plus tard un mois après la fin de l'action subventionnée.

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place par toute autorité mandatée par le préfet. Il s'engage à conserver également l'ensemble des pièces comptables pendant le délai imparti après le paiement effectif de la subvention.

Article 8. Communication

Les lauréats autorisent les services de l'État en Guyane et la coordination départementale de sécurité Routière à publier leur nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets.

Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 9. Contrôle et é valuation

Tout porteur de projet soutenu financièrement par les crédits PDASR est tenu de se soumettre à tout contrôle, avant, pendant ou après chaque opération, de la part de la coordination départementale de sécurité routière ou de toute autre autorité mandatée par le Préfet.

Dans le cadre de sa politique d'évaluation, la coordination départementale de Sécurité Routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou une partie d'une action ;
- de prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action.

Article 10. Acceptation du règlement

Tout porteur de projet souhaitant bénéficier d'une subvention au titre du PDASR 2025 reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve.

Nom/Prénom : _____

Fonction : _____

Lu et approuvé le _____ à _____

Signature + Cachet